

<https://enseignants.se-unsa.org/Reforme-des-lycees-professionnels-suite-des-garanties-exigees-par-le-SE-Unsa>



Réforme des lycées professionnels : suite des garanties exigées par le SE-Unsa

- Je suis... - Prof de lycée pro -
Date de mise en ligne : jeudi 7 décembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dernière minute !

À la suite des derniers échanges entre la ministre Grandjean et le SE-Unsa au cours desquels le SE-Unsa a rappelé attendre certaines garanties sur ce qu'il a permis de faire évoluer, des textes ministériels ont été communiqués ce mercredi 6 décembre au soir. Ces textes correspondent à ceux discutés mardi 5 décembre entre le SE-Unsa et le cabinet de la ministre.

Quelles sont ces nouvelles garanties ?

La grille horaire du bac professionnel a bougé suite à l'intervention du SE-Unsa :

- Le volume complémentaire augmente (cf ci-dessous)
- Les heures d'enseignement professionnel augmentent en 1re et en terminale (cf. *tableaux ci-dessous*)

Quelles garanties le SE-Unsa exige-t-il encore ?

Il manque encore des garanties comme la grille horaire du mois de juin que le ministère n'a pas encore publiée alors qu'elle est établie. Le SE-Unsa attend la publication de cette grille pour le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du jeudi 14 décembre.

Pour le SE-Unsa, le CSE doit aussi être l'occasion de faire bouger la grille de 2de et de 1re en français et en mathématiques pour revenir aux 30 h de cours par semaine, alors qu'elle est de 28 h dans le projet initial. À l'heure actuelle, elle a légèrement augmenté à 29 h en 2de et à 28 h 30 en 1re. (cf. *tableaux ci-dessous*)

D'ici le CSE, le SE-Unsa continuera à informer la profession de toute nouvelle évolution que le ministère acterait suite à ses demandes.

> Dans les tableaux ci-dessous vous trouverez :

- en noir, le texte initial
- en rouge, les premières modifications du texte initial
- en jaune, ce que le SE-Unsa vient juste d'obtenir

[Évolution des textes obtenues par le SE-Unsa \(tableaux\)](#)
(cliquez pour agrandir au format PDF)

ANNEXE 1 - VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE 84 80 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 22 20 SEMAINES DE PFMP ET 2 SEMAINES D'EXAMEN

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	390 319	1-260 1 189
Enseignement professionnel	330 (+30) 360	266 (+28) 294	260 (-29h) 231	856 885
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30 (-15) 15	28 (-14) 14	/	58 29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30 (-15) 15	14	/	44 29
Enseignements professionnels et enseignements généraux (b) en co-intervention et/ ou atelier de philosophie et/ ou insertion professionnelle-poursuite d'études (a) (c)	/	/	26 (-26) 0	26 0
Réalisation d'un chef-d'œuvre projet	-	56 (-14) 42	52 (-30h) 22	108 64
Prévention-santé-environnement	30	28	26 (+7h) 33	84 91
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26 (+7h) 33	84 91

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	360 390	336 350	299 330	995 1070
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	105 (+15) 120	84 (+14) 98	78 (+21) 99	267 317
Mathématiques (b)	45 (+15) 60	56	39 (+ 16) 55	140 171
Langue vivante A	60	56	52 (+3) 55	168-171
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39 (-6) 33	126 120
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26 (-4) 22	84 80
Éducation physique et sportive	75	70	65 (+1) 66	210 211
CONSOLIDATION, AP ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX D'ORIENTATION (c) (d) SOUTIEN AU PARCOURS	90 (-60) 30	84 (-56) 28	91 (-58) 33	265 91
TOTAL DES HEURES	900 870	840 798	780 682	2 520 2 350
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OBLIGATOIRES POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines 6 semaines	18 à 22 semaines 16 à 20 semaines
PARCOURS DIFFÉRENCIÉS : - Préparation à l'insertion professionnelle - Préparation à la poursuite d'études			- Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de période de formation en milieu professionnel complémentaire	6 semaines

<p>Article 6</p> <p>Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires en moyenne. Il est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté et réparti par établissement.</p> <p>Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.</p>	<p>Article 6</p> <p>Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 16 heures en moyenne en classe de seconde et de première et de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires en moyenne en classe de terminale. Il est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté et réparti par établissement. En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques.</p> <p>Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.</p>	<p>Article 6</p> <p>Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 16 heures en moyenne en classe de seconde et de première et de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires en moyenne en classe de terminale. Il est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté et réparti par établissement. En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques.</p> <p>Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.</p>
---	--	--